



DOCUMENT INDIVIDUEL DE PRISE EN CHARGE

Le présent document est établi entre :

Le Centre Communal d'Action Sociale de Noeux les Mines, 101 route Nationale, 62290 Noeux les Mines, représenté par monsieur Serge MARCELLAK Président, Maire et Vice-Président de la CABB Artois Lys Romane

Et le Bénéficiaire :

Madame

Monsieur

NOM.....PRENOM.....

Demeurant.....

Téléphone.....

Ou son représentant légal :

Agissant en sa qualité de

Madame

Monsieur

NOM.....

Demeurant.....

Téléphone

Ces prestations ont pour but de :

- Favoriser le maintien à domicile dans les meilleures conditions de vie, de bien être, de convivialité, d'hygiène et de sécurité,
- Lutter contre l'isolement et la solitude
- Créer et/ou recréer le lien social
- Permettre à la personne d'être aidée, accompagnée, suppléée dans sa vie quotidienne et la participation financière de l'utilisateur, ainsi que la durée de l'intervention.

Le contrat a pour but de définir le type de prestation offerte, les modalités d'intervention et la participation financière de l'utilisateur, ainsi que la durée de l'intervention.

Règles normatives :

- 1) Pour les situations d'urgence, le contrat peut être établi après le début de l'intervention, au plus tard dans un délai de huit jours, sans toutefois notifier la tarification et la durée de la prise en charge.
- 2) Dans l'attente d'une réponse de prise en charge à l'aide sociale, le prix à payer est le tarif plein. Le prix est réajusté dès l'obtention de l'accord. Un avenant au contrat sera établi dès réception de la prise en charge.
- 3) Si la proposition de service est faite à l'occasion d'une visite à domicile et dépasse l'objet de la demande initiale, la structure laisse un délai de rétractation de sept jours (artL121-21 du Code de la Consommation).
Si les interventions ont dû être commencées dans l'urgence, à la demande du bénéficiaire, de la famille ou des services sociaux, les heures faites avant le délai de rétractation sont à la charge du bénéficiaire.
- 4) La durée du contrat ne peut excéder une année de date à date et peut-être renouvelable.
- 5) Toutes modifications intervenant sur ce contrat devront être notifiées dans un avenant cosigné par les deux parties.

IMPORTANT : Cette fiche est établie en fonction des besoins évalués au démarrage du service et dans les limites des possibilités d'intervention de celui-ci. Elle est susceptible, également, d'être revue en fonction de l'évolution de l'état de santé du bénéficiaire et/ou du non respect des conditions de réalisation de notre prestation.

Date :

Signature du bénéficiaire
Précéder la signature de la
Mention « lu et approuvé »

La responsable de service
du SAAD

Madame Victor Nathalie